



PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE LANILDUT

AVIS

Par arrêté du 11 juin 2019, le Président de Pays d'Iroise Communauté, a ordonné une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de révision du Zonage assainissement des eaux usées de la commune de LANILDUT

La Personne responsable de l'enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de Pays d'Iroise Communauté.

L'enquête publique environnementale sur le projet de révision du Zonage assainissement des eaux usées de la commune de LANILDUT se déroulera du lundi 26 août 2019 (9h) au vendredi 27 septembre 2019 (16h), soit pendant 33 jours consécutifs. Monsieur Jean-Luc ESCANDE, gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES. Le projet de Zonage assainissement des eaux usées modifié remplacera l'actuel zonage. Le dossier d'enquête comprend le zonage assainissement proposé et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe). Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Lanildut, 35 route de l'Aber Ildut, à LANILDUT. Les permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu à la mairie de Lanildut et au siège de Pays d'Iroise Communauté, Zone de Kerdrioual, à Lanrivoaré.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de LANILDUT et au siège de la CCPI pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de LANILDUT ou au siège de la CCPI à LANRIVOARE.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

mairie de LANILDUT – 35 route de l'Aber Ildut - 29840 LANILDUT

Par courrier électronique à l'adresse suivante : registres-eau-assainissement@ccpi.bzh,

en précisant dans les 2 cas, la mention « enquête publique relative à la révision du Zonage assainissement des eaux usées de la commune de LANILDUT » et « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes : lundi 26/08/2019 de 9h à 12h, à la mairie de Lanildut, samedi 07/09/2019 de 9h à 12h, à la mairie de Lanildut, vendredi 27/09/2019 de 14h à 16h, au Siège de la CCPI, Zone de Kerdrioual à Lanrivoaré.

Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la CCPI dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet de Zonage.

Les informations relatives à l'enquête publique de la révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de LANILDUT peuvent également être consultées sur les sites Internet :

CCPI : pays-iroise.bzh (rubrique : <http://www.pays-iroise.bzh/environnement-eau-dechets/assainissement/32635-assainissement-collectif/enquete-s-publique-s-encours/Lanildut>) ;

Commune de LANILDUT : <http://www.lanildut.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours. Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de Pays d'Iroise Communauté et à la mairie de LANILDUT aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Pays d'Iroise Communauté. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur les sites Internet de la CCPI et de la commune de LANILDUT.

Après l'enquête publique, le projet de révision du Zonage assainissement des eaux usées de la commune de LANILDUT, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de Pays d'Iroise Communauté.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de la CCPI et au niveau de la mairie de LANILDUT.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.